



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 14411

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'élargissement des déductions pour travaux de sécurité, souhaité par les propriétaires immobiliers. La loi de finances pour 1998 a créé une nouvelle réduction d'impôt pour les travaux d'entretien, cumulable avec la réduction pour grosses réparations, mais les travaux liés à la sécurité des immeubles ne sont pas compris dans cette catégorie. A l'heure où les pouvoirs publics prennent conscience de la montée en puissance des actes de malveillance et de la petite délinquance, les propriétaires souhaitent que les installations de matériels de sécurité des entrées d'immeuble et de parking ou les travaux d'éclairage automatique puissent également faire l'objet d'une déduction fiscale. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 85 de la loi de finances pour 1997, codifié sous l'article 199 sexies D du code général des impôts, a créé, pour une période de cinq ans (du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001), une nouvelle réduction d'impôt sur le revenu au profit des contribuables qui font réaliser, dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires, des travaux de grosses réparations, de ravalement ou d'amélioration. Pour l'application de ces dispositions, les dépenses d'amélioration s'entendent de celles qui ont pour objet d'apporter à l'immeuble un équipement ou un élément de confort nouveau ou mieux adapté aux conditions modernes de vie, sans modifier cependant la structure de cet immeuble. Les dépenses d'installation d'équipements de sécurité répondent à cette définition lorsqu'elles ont pour effet d'améliorer la sécurité du logement et des personnes qui y demeurent. Elles ouvrent dès lors droit au bénéfice de la réduction d'impôt précitée, toutes conditions posées par l'article 199 sexies D du code général des impôts étant par ailleurs réunies. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14411

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2728

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3907